

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
n°76/2022

Objet : Réglementation temporaire de circulation

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212.1, L-2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvé par l'arrêté par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks Route de St Michel de Livet 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE.

Considérant que pour réaliser les travaux de branchement au réseau BT en souterrain rue de la Fontaine à BILLY 14370 VALAMBRAY.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à mettre la rue de la Fontaine à BILLY 14370 Valambray, en circulation alternée par feux. L'accès aux riverains sera autorisé. Les travaux débiteront le 14 novembre 2022 et pour une durée de 20 jours.

Article 2 : les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks.

Article 3 : Tout dommage occasionné du fait de ces travaux et pendant leur durée sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise SPIE Citynetworks.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (sapeurs-pompier, ambulances, police, gendarmerie).

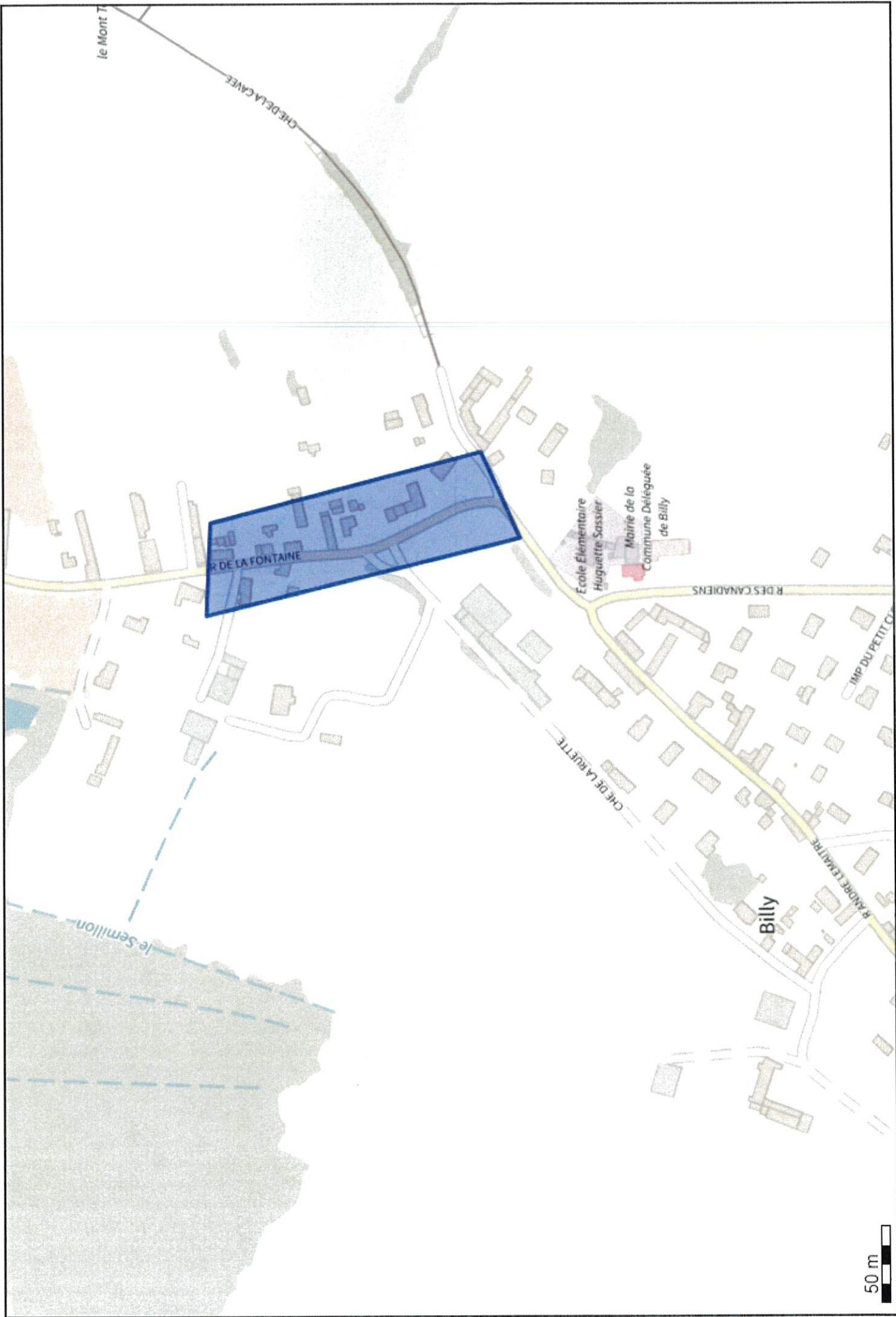
Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : le Maire de la Commune de Valambray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Chef de la Brigade de Moul et Transport Alizé.

Fait à Valambray, le 1^{er} Novembre 2022
Le Maire,
Patrice MARTIN





(49.093577 -0.192837);(49.093554 -0.192002);(49.091993 -0.191371);(49.091766 -0.192146);(49.093577 -0.192837);